

Délibération du conseil municipal du 21 janvier 2025 - N°D2025_02

Publiée sur le site internet de la commune le : 23 janvier 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Votants : 17

Secrétaire de séance : LAURENSON David

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric		X
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis	X							

OBJET : CDG74 – CONVENTION DE PRESTATION « PAIES A FAÇON »

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°D2022-07 en date du 24 février 2022 d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter 1^{er} janvier 2022 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 ;
- fait part que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention de prestation « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2025, du fait de la pleine satisfaction de cette prestation qui présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ADHÈRE** à nouveau au service « Paies à façon » du CDG74 à compter 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;

➤ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance,



LAURENSON David

*Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus. Pour
extrait conforme au registre
des délibérations du conseil
municipal.*

Le Maire,



MASSAROTTI Yves